



**Ministère de l'Éducation**

# **Centres de l'Ontario pour la petite enfance et la famille (2018)**

***Lignes directrices sur le financement et les pratiques administratives à l'intention des gestionnaires du système de services***

Juillet 2017

## Table des matières

<b>SECTION 1 : INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
APERÇU .....	4
CENTRES POUR L'ENFANT ET LA FAMILLE .....	5
SERVICES EN FRANÇAIS .....	8
PROGRAMMES ET SERVICES AUX AUTOCHTONES .....	9
<b>SECTION 2 : APPROCHE DE FINANCEMENT .....</b>	<b>10</b>
<b>SECTION 3 : CADRE DES CENTRES POUR L'ENFANT ET LA FAMILLE.....</b>	<b>13</b>
SERVICES DE BASE OBLIGATOIRES.....	13
MÉTHODES DE PRESTATION DE SERVICES .....	15
MÉTHODES FACULTATIVES DE PRESTATION DES SERVICES .....	16
LIENS PERSONNALISÉS AVEC LA COMMUNAUTÉ.....	17
ÉQUIPES DE PERSONNEL QUALIFIÉ ET EXIGENCES RELATIVES AUX ÉDUCATRICES ET ÉDUCATEURS DE LA PETITE ENFANCE INSCRITS .....	18
AUTRES EXIGENCES RELATIVES AUX CENTRES POUR L'ENFANT ET LA FAMILLE .....	20
<b>SECTION 4 : DÉPENSES ADMISSIBLES .....</b>	<b>22</b>
<i>FONCTIONNEMENT : DÉPENSES LIÉES AUX SERVICES DE BASE OBLIGATOIRES ET AUX LIENS     PERSONNALISÉS AVEC LA COMMUNAUTÉ .....</i>	<i>22</i>
<i>DÉPENSES LIÉES À L'APPRENTISSAGE PROFESSIONNEL ET AU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS     .....</i>	<i>25</i>
<i>FRAIS LIÉS À L'ADMINISTRATION.....</i>	<i>27</i>
<i>DÉPENSES LIÉES À LA PLANIFICATION DES SERVICES DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA GARDE     D'ENFANTS ET AUX SERVICES D'ANALYSE DES DONNÉES.....</i>	<i>31</i>
<b>SECTION 5 : EXIGENCES EN MATIÈRE DE PRATIQUES ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE.....</b>	<b>34</b>
APERÇU DU PROCESSUS CONTRACTUEL .....	34
PRODUCTION DE RAPPORTS ET RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE .....	35
PAIEMENT .....	38
PRATIQUES ADMINISTRATIVES POUR TRAITER AVEC LES FOURNISSEURS DE SERVICES .....	39
<b>SECTION 6 : RAPPORTS DE DONNÉES.....</b>	<b>41</b>
ENTENTE CANADA-ONTARIO SUR L'APPRENTISSAGE ET LA GARDE DE JEUNES ENFANTS.....	41
EXIGENCES DU MINISTÈRE EN MATIÈRE DE PRODUCTION DE RAPPORTS .....	41
<b>ANNEXE A : DONNÉES SUR LES SERVICES ET DÉFINITIONS.....</b>	<b>43</b>

## **SECTION 1 : INTRODUCTION**

Le ministère de l'Éducation (le « Ministère ») est heureux de publier les *Lignes directrices sur le financement et les pratiques administratives à l'intention des gestionnaires du système de services des centres de l'Ontario pour la petite enfance et la famille (centres pour l'enfant et la famille)*.

Il s'agit d'un jalon important dans le cadre d'une stratégie sur plusieurs années visant à moderniser et à transformer le secteur de la garde d'enfants et de la petite enfance. Cette stratégie est le fruit de la collaboration entre le gouvernement du Canada et la province de l'Ontario, les gestionnaires du système de services, les conseils scolaires et les partenaires communautaires qui ont travaillé ensemble pour appuyer les enfants et les familles de l'Ontario.

En juin 2017, la province de l'Ontario a annoncé les allocations de 2018 pour les centres de l'Ontario pour la petite enfance et la famille (centres pour l'enfant et la famille). Les montants annoncés comprennent un montant supplémentaire de 40 millions de dollars dans le cadre de l'entente bilatérale Canada-Ontario et le plan d'action sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants.

Ces investissements visent à appuyer jusqu'à 100 000 visites supplémentaires d'enfants et de familles et jusqu'à 100 nouveaux centres dans l'ensemble de la province dans les trois prochaines années, selon l'évaluation des besoins et la planification locale (l'essentiel étant d'être sensible aux besoins des communautés).

Grâce à :

- un nouveau cadre législatif qui reconnaît le rôle des gestionnaires du système de services,
- des investissements accrus dans les services de garde d'enfants et les centres pour l'enfant et la famille,
- une pédagogie provinciale pour la petite enfance qui oriente les programmes, et
- un [Cadre stratégique renouvelé pour la petite enfance et les services de garde d'enfants](#) qui appuie l'accès à des programmes et des services de haute qualité, inclusifs et abordables pour la garde d'enfants et la petite enfance,

les centres pour l'enfant et la famille feront partie d'un système de services et de soutien de plus en plus intégré et cohérent pour les enfants de 0 à 6 ans et leur famille.

Les gestionnaires des services municipaux regroupés (GSMR) et les conseils d'administration de district des services sociaux (CADSS) sont responsables de la gestion locale des centres pour l'enfant et la famille dans le cadre de leur responsabilité relativement à la gestion du système des services de garde d'enfants et des autres services à la personne.

Les présentes lignes directrices visent à donner aux gestionnaires du système de services un aperçu des attentes relatives au programme et de la méthodologie de financement du Ministère. Elles décrivent également les dépenses admissibles et les exigences en matière de rapports pour les centres pour l'enfant et la famille. Les présentes lignes directrices entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **ANNÉE DE TRANSITION 2018 POUR LES PROGRAMMES POUR L'ENFANT ET LA FAMILLE FINANCÉS PAR LE MINISTÈRE**

Les GSMR et les CADSS continuent de travailler avec des partenaires communautaires afin d'élaborer des plans pour intégrer les programmes pour l'enfant et la famille financés par le Ministère. Cette intégration doit mener à la mise en place d'un système de centres de l'Ontario pour la petite enfance et la famille.

Le Ministère reconnaît que 2018 sera une année de transition pendant laquelle les GSMR et les CADSS travailleront à la transformation des programmes tout en réduisant au minimum les interruptions de service.

Pour toute question concernant les présentes lignes directrices, veuillez communiquer avec votre personne-contact régionale de la Division de la petite enfance et de la garde d'enfants.

### **APERÇU**

En juin 2017, la province a publié son [Cadre stratégique renouvelé pour la petite enfance et les services de garde d'enfants](#) pour orienter la transformation du système de garde d'enfants et de la petite enfance. Le Cadre présente un plan en sept points, par exemple, accroître l'accès aux programmes et aux services pour la petite enfance et la garde d'enfants, s'assurer que les services sont abordables pour les parents et les familles, et définir une stratégie de la main-d'œuvre pour appuyer les professionnels de la petite enfance et de la garde d'enfants de l'Ontario, qui sont de calibre mondial.

Le Cadre fait fond sur l'introduction de la maternelle et du jardin d'enfants à temps plein, la modernisation des services de garde, y compris la nouvelle *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance* et l'intégration des programmes pour l'enfant et la famille.

### **Transformation des programmes pour l'enfant et la famille**

En février 2016, le Ministère a annoncé son intention de transformer les programmes pour l'enfant et la famille qu'il finance dans un système de services et de soutien intégré pour les enfants de 0 à 6 ans et leurs familles<sup>1</sup> et responsables<sup>2</sup>. Les centres pour l'enfant et la famille intègrent quatre programmes pour l'enfant et la famille financés par

---

<sup>1</sup> Dans les lignes directrices, les parents sont définis comme étant des parents et des tuteurs.

<sup>2</sup> Dans les lignes directrices, les responsables sont définis généralement comme étant des adultes qui s'occupent de jeunes enfants, incluant, sans s'y limiter, les fournisseurs de services de garde en milieu familial, les bonnes d'enfants, les grands-parents et d'autres membres de la famille.

le Ministère, à savoir les Centres de la petite enfance de l'Ontario, les Centres de formation au rôle parental et de littératie pour les familles, les Centres de ressources sur la garde d'enfants, et Partir d'un bon pas, pour un avenir meilleur.

En juillet 2016, le Ministère a publié les [Lignes directrices pour la planification par les gestionnaires du système de services](#). Les lignes directrices appuient les gestionnaires du système de services, les conseils scolaires et les fournisseurs de services qui travaillent en collaboration sur l'intégration et l'amélioration des programmes et des services à travers la province tout en réduisant le plus possible les interruptions de service pour les familles.

Les lignes directrices pour la planification décrivaient les éléments clés des exigences des services de base et de planification, tout en donnant aux gestionnaires du système de services la souplesse de déterminer la meilleure façon de satisfaire à ces exigences au sein de chaque communauté. Les GSMR et les CADSS ont la discrétion pour déterminer par qui ces services seront offerts et comment dans le cadre de la planification locale des services.

## **CENTRES POUR L'ENFANT ET LA FAMILLE**

### **Objectifs :**

Les programmes et les services des centres pour l'enfant et la famille doivent être conçus et livrés de façon à atteindre les buts et les objectifs clés suivants :

- Les parents et les responsables ont accès à des services de haute qualité pour les aider dans leur rôle de premier éducateur auprès des enfants, améliorer leur bien-être et enrichir leurs connaissances quant à l'apprentissage et au développement des jeunes enfants.
- Les enfants ont l'occasion d'apprendre par des expériences favorisant le jeu et l'enquête axées sur le développement sain, la santé et le bien-être.
- Les parents et les responsables ont l'occasion d'enrichir leur relation avec leurs enfants.
- Les enfants et les familles francophones ont accès à des programmes en français et acquièrent de meilleures connaissances relatives à la langue et à l'acquisition de l'identité.
- Les enfants et les familles autochtones ont accès à des programmes répondant à leurs besoins culturels.
- Les parents et les responsables reçoivent des renseignements pertinents, mis à jour et en temps opportun, sur les services communautaires et spécialisés.

- Les fournisseurs de services locaux collaborent et intègrent les services afin de combler les besoins communautaires de façon efficace et accessible.

## **Vision et principes directeurs**

Les centres pour l'enfant et la famille ont été conçus pour aider les enfants, les parents et les responsables à apprendre, à s'épanouir et à établir des liens – ensemble. Cette orientation s'harmonise avec la vision renouvelée de l'Ontario pour la petite enfance et la garde d'enfants, selon laquelle tous les enfants et toutes les familles ont accès à une vaste gamme de programmes et de services de haute qualité, inclusifs et abordables pour la garde d'enfants et la petite enfance, qui sont axés sur les enfants et les familles et qui contribuent à l'apprentissage, au développement et au bien-être des enfants.

Afin d'appuyer cette vision renouvelée, on s'attend à ce que les GSMR et les CADSS, les conseils scolaires et les fournisseurs de services soient guidés par les principes suivants dans le cadre de l'élaboration, de la prestation et de l'évaluation des programmes et des services de centres pour l'enfant et la famille :

*Axés sur l'enfant et la famille :* Tous les programmes et services sont conçus et livrés dans le but de répondre aux besoins particuliers des parents, des responsables et des jeunes enfants afin de favoriser leur apprentissage, leur développement et leur bien-être.

*Accueillants :* Les centres pour l'enfant et la famille offrent un milieu chaleureux et accueillant fondé sur les conditions fondamentales pour soutenir la croissance et la réussite à long terme (appartenance, bien-être, engagement et expression). Voir ci-dessous pour obtenir d'autres renseignements sur *Comment apprend-on? Pédagogie de l'Ontario pour la petite enfance*.

*De haute qualité :* Les programmes et les services sont conçus pour favoriser des expériences et des effets positifs et soutenir des relations saines et bienveillantes entre les enfants, les parents et les responsables, et ils s'appuient sur les plus récentes recherches et données probantes.

*Inclusifs :* Les programmes et les services sont accessibles et répondent aux besoins des enfants, des parents et des responsables aux habiletés diverses et qui proviennent de divers milieux culturels, linguistiques, socioéconomiques et religieux, et avec différentes orientations sexuelles.

*Intégrés :* Les programmes et les services sont élaborés, coordonnés et offerts de façon cohérente en collaboration avec d'autres services communautaires, les conseils scolaires, les partenaires du

secteur de la petite enfance, les fournisseurs de soins primaires, les parents et les responsables.

*Dirigés par la communauté :* Les communautés, les éducateurs, les parents et les responsables sont engagés dans la conception des programmes et services des centres pour l'enfant et la famille, qui adoptent leurs forces et bâtissent sur cette base, comblent les lacunes cernées et répondent à leurs besoins uniques.

### **Cadre pédagogique des centres pour l'enfant et la famille**

On s'attend à ce que les centres pour l'enfant et la famille fournissent des programmes qui reflètent le point de vue des enfants, des parents, des responsables et des éducateurs et des éducatrices à titre de personnes compétentes, capables, curieuses et riches en potentiel et expériences. Guidés par [Comment apprend-on? Pédagogie de l'Ontario pour la petite enfance](#), les centres pour l'enfant et la famille offrent un milieu qui considère les parents et les responsables comme des coapprenants et des leaders dans l'exercice d'une influence positive sur les expériences et les résultats de l'enfant, de la famille et de la communauté.

On s'attend à ce que les GSMR et les CADSS, les fournisseurs de services locaux et les conseils scolaires, qui offrent des programmes et des services des centres pour l'enfant et la famille, utilisent *Comment apprend-on?* pour guider l'élaboration et la prestation des programmes locaux. *Comment apprend-on?* soutient l'adoption d'une approche pédagogique commune dans les milieux de la petite enfance, fondée sur les quatre fondements pour l'apprentissage : appartenance, bien-être, engagement et expression. Les documents suivants sont offerts pour aider à renforcer la qualité du programme dans les milieux de la petite enfance, y compris les centres pour l'enfant et la famille :

- [Comment apprend-on? Pédagogie de l'Ontario pour la petite enfance](#)
- [Penser, sentir, agir : Leçons tirées de la recherche sur la petite enfance](#)

### **Centres pour l'enfant et la famille – Image de marque et site Web**

À mesure que la mise en œuvre des centres pour l'enfant et la famille progresse, le Ministère comprend qu'une hausse de la sensibilisation du public est essentielle. En conséquence, une stratégie relative à l'image de marque et un projet d'identité visuelle, qui sont en cours, réuniront les quatre programmes sous une marque robuste conçue pour être bien accueillie tant par les parents que par les partenaires.

En outre, une campagne de marketing intégrée est prévue afin d'aider à accroître la sensibilisation aux programmes sur la garde d'enfants et la petite enfance offerts aux parents et aux responsables.

Les GSMR et les CADSS seront encouragés à mettre en œuvre leurs propres stratégies de sensibilisation et de collaboration dans leurs communautés afin

d'augmenter la participation locale, en harmonie avec la stratégie provinciale relative à l'image de marque. Le Ministère diffusera d'autres renseignements sur la campagne de sensibilisation du public et la stratégie relative à l'image de marque au cours de l'automne 2017.

Le Ministère lancera également une plate-forme en ligne à l'intention des parents pour faciliter l'accès à l'information, aux ressources et aux outils. La plate-forme leur donnera accès à un ensemble de programmes de la petite enfance du gouvernement. D'autres renseignements, y compris sur le processus pour s'assurer que l'information sur les centres pour l'enfant et la famille sur le site Web est à jour, seront communiqués à l'automne.

### **Confidentialité et annonces publiques**

Les annonces concernant les centres pour l'enfant et la famille sont des occasions de communication pour le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial, ainsi que les GSMR et les CADSS. Les annonces des GSMR et des CADSS concernant le financement reçu relativement aux centres pour l'enfant et la famille doivent clairement reconnaître les contributions versées par la province de l'Ontario et le gouvernement du Canada. Également, toute occasion de communication devrait demeurer confidentielle jusqu'à ce que le tout soit annoncé publiquement par la province de l'Ontario et le gouvernement du Canada ou conjointement par le gouvernement provincial, le gouvernement fédéral et les GSMR et les CADSS. L'objectif est d'aider à promouvoir le rôle du gouvernement du Canada, du Ministère, des GSMR, des CADSS et des partenaires communautaires qui amènent de nouveaux investissements aux communautés locales.

### **SERVICES EN FRANÇAIS**

Les GSMR et les CADSS situés dans les régions désignées en vertu de la *Loi de 1986 sur les services en français* ont l'obligation de fournir des programmes et services pour l'enfant et la famille en français conformément à leurs responsabilités prescrites par la loi. Le personnel du Ministère sera disponible pour discuter des diverses manières par lesquelles les GSMR et les CADSS peuvent s'acquitter de leurs responsabilités découlant de la Loi.

Par ailleurs, tous les GSMR et CADSS doivent fournir des services en français quand un tel besoin a été déterminé.

Dans la mesure du possible, il faut accorder la priorité aux conseils scolaires et fournisseurs de services de langue française qui ont la capacité d'offrir des programmes et services pour l'enfant et la famille en français de haute qualité. Les GSMR et les CADSS peuvent également envisager un partenariat avec les GSMR et les CADSS avoisinants pour conclure des achats de services partagés, en vue de combler les besoins des collectivités francophones dispersées.



## **Réseaux régionaux de langue française**

Les conseils scolaires de langue française et les fournisseurs de services offrant des services en français sont membres de réseaux régionaux de langue française qui se rassemblent pour :

- réseauter avec d'autres organismes/professionnels francophones pour la mise en commun des ressources et des politiques;
- collaborer en matière d'apprentissage professionnel en français;
- collaborer avec d'autres organismes offrant des services en français relativement au service de base « *Établir des liens pour les familles* ».

Ces groupes ont pour objectifs de :

- solidifier les partenariats entre les fournisseurs de services en français, les conseils scolaires et les gestionnaires du système de services, afin d'appuyer la prestation de services en français de haute qualité à travers la province;
- cibler les pratiques prometteuses émergentes ou déjà établies relativement à la prestation de services en français en contexte linguistique minoritaire et majoritaire;
- cerner les lacunes des services et travailler dans le cadre de processus de planification des services à la petite enfance à l'échelle locale pour les combler par des solutions innovatrices.

## **PROGRAMMES ET SERVICES AUX AUTOCHTONES**

Les GSMR et CADSS devront aussi offrir des programmes et services qui reflètent les cultures autochtones répondant aux besoins ciblés dans le cadre de la planification participative des services locaux avec les parents et les responsables. Les GSMR et CADSS devront travailler en étroite collaboration avec les organismes autochtones et les Premières Nations (s'il y a lieu), afin de planifier et de fournir des programmes et services de la petite enfance qui répondent aux besoins culturels de ces communautés.

## **SECTION 2 : APPROCHE DE FINANCEMENT**

### **Méthode de financement**

Le Ministère a mis en place une nouvelle approche de financement transparente et adaptable aux besoins qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018, en harmonie avec le cycle budgétaire des GSMR et des CADSS. Cette approche utilise des éléments de données qui ont été recommandés par les parties prenantes, qui reflètent les principaux objectifs du programme et les besoins des enfants et des familles et qui s'harmonisent avec de nombreux éléments utilisés dans la formule de financement des services de garde d'enfants du Ministère.

L'approche de financement tient également compte de l'obligation pour les communautés de fournir des services de base obligatoires, ainsi que des liens personnalisés avec la communauté en fonction des spécificités des besoins locaux. Elle permet également aux GSMR et aux CADSS de tirer parti des forces des programmes de la petite enfance existants et de stabiliser et transformer le service tout en étant de plus en plus sensibles aux forces et aux besoins des enfants et des familles.

L'approche de financement relative aux centres pour l'enfant et la famille comprend les composants suivants pour le financement de fonctionnement :

- Allocation de base de 250 000 \$ pour chaque GSMR et CADSS.
- Le financement restant a été réparti en utilisant les éléments de données suivants :

<b>Élément de données</b>	<b>Source</b>
Nombre d'enfants de 0 à 6 ans	Ministère des Finances
Résultats de seuil de faible revenu (SFR)	Enquête sur les dépenses des ménages 2011 (Statistique Canada)
Nombre de familles qui parlent le français à la maison	Recensement de 2011 (Statistique Canada)
Nombre d'enfants autochtones de 0 à 4 ans	Enquête sur les dépenses des ménages 2011 (Statistique Canada)
Nombre de familles qui parlent une langue autre que l'anglais ou le français à la maison	Recensement de 2011 (Statistique Canada)
Densité de la population	Recensement de 2011 (Statistique Canada)

Le Ministère a également ajouté un mécanisme d'amélioration du financement afin de s'assurer que toutes les communautés reçoivent au moins une augmentation d'environ 10 % par rapport au niveau de financement estimé antérieurement<sup>3</sup>.

L'approche de financement, y compris les éléments de données pour prendre des décisions en matière d'allocations, fera l'objet d'un nouvel examen selon un cycle de trois ans.

### **Allocations et dépenses**

Le modèle d'allocations et de dépenses offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires du système de services pour mieux répondre aux besoins de leur système local de centres pour l'enfant et la famille et mieux gérer ces besoins.

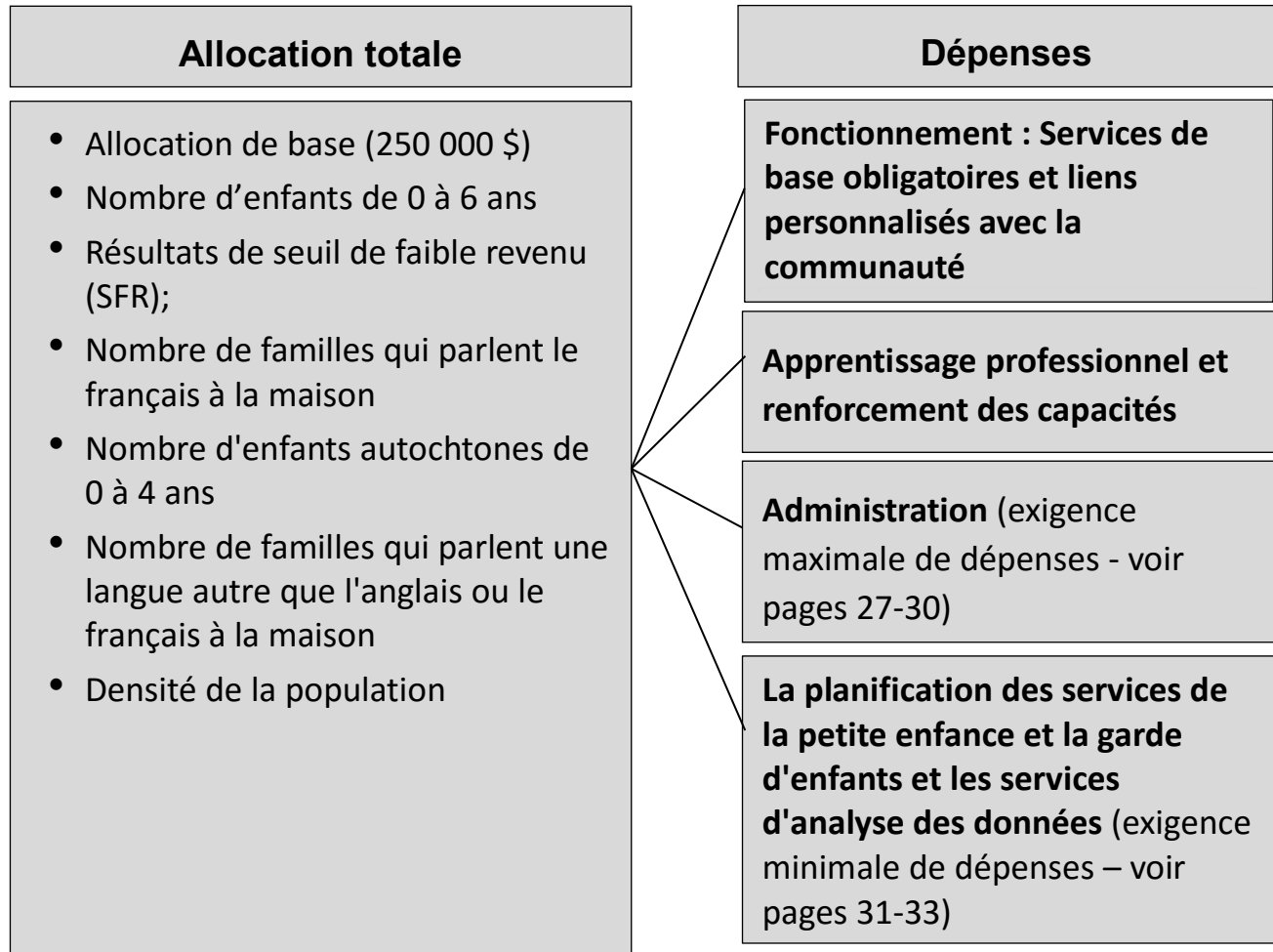
Les GSMR et les CADSS ont une marge de manœuvre leur permettant de consacrer leurs allocations à toutes les catégories de dépenses et de programmes pour satisfaire aux exigences provinciales de prestation des services de base obligatoires et des liens personnalisés avec la communauté dans la cadre des centres pour l'enfant et la famille. Veuillez noter qu'il y a une exigence de dépense maximale relative à la catégorie « administration », et une exigence de dépense minimale relative à la catégorie « services de planification et d'analyse de données pour la petite enfance et la garde d'enfants ».

Des renseignements supplémentaires sur les catégories de dépense sont fournis dans la quatrième section des présentes lignes directrices.

---

<sup>3</sup> L'augmentation se fonde sur une valeur de base communautaire qui a été estimée pour chaque GSMR et CADSS. Elle comprend le financement des Centres de la petite enfance de l'Ontario, des Centres de formation au rôle parental et de littératie pour les familles, des Centres de ressources sur la garde d'enfants, de Partir d'un bon pas pour un avenir meilleur, de la planification du développement de la petite enfance, des services d'analyse des données, des spécialistes en alphabétisation des jeunes enfants, et s'il y a lieu, des besoins du système et des sites de démonstration Meilleur départ.

## Modèle d'allocation et de dépenses des centres pour l'enfant et la famille



### Contributions municipales

Les centres pour l'enfant et la famille sont entièrement financés par le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral. Nous encourageons les GSMR et les CADSS à continuer de verser des contributions municipales ou à envisager de faire ce type de contribution pour améliorer les programmes et les services et pour appuyer l'intégration avec d'autres programmes pour la petite enfance et services à la personne le cas échéant. Les GSMR et les CADSS doivent faire rapport au Ministère des contributions municipales au moyen des rapports financiers.

## **SECTION 3 : CADRE DES CENTRES POUR L'ENFANT ET LA FAMILLE**

*« Les familles sont formées de personnes qui sont compétentes, capables, remplies de curiosité et riches d'expériences. Elles aiment leurs enfants et veulent ce qu'il y a de mieux pour eux. Les familles sont des experts concernant leurs enfants. Les familles exercent la première influence et l'influence la plus déterminante sur l'apprentissage, le développement, la santé et le bien-être des enfants. Elles procurent une diversité de points de vue sur le plan social, culturel et linguistique. Les familles devraient avoir le sentiment d'appartenir, de faire de précieuses contributions à l'apprentissage de leurs enfants et de mériter d'être réellement mises à contribution. »*

Extrait de Comment apprend-on? Pédagogie de l'Ontario pour la petite enfance

### **SERVICES DE BASE OBLIGATOIRES**

Pour atteindre les buts et résultats des centres pour l'enfant et la famille, le Ministère a identifié un éventail de services de base auxquels les enfants et les familles doivent avoir accès à travers la province. Les GSMR et les CADSS sont tenus de gérer la prestation locale de ces services de base, qui ont trait aux éléments suivants :

- 1) Engagement des parents et des responsables;
- 2) Soutenir l'apprentissage et le développement des jeunes enfants;
- 3) Établir des liens pour les familles.

Les GSMR et les CADSS peuvent choisir d'exploiter directement des centres pour l'enfant et la famille ou conclure une entente d'achat de services avec des conseils scolaires financés par des fonds publics et/ou des fournisseurs de services locaux sans but lucratif.

Les GSMR et les CADSS doivent accorder la priorité au financement des centres pour l'enfant et la famille de manière à assurer la prestation de services de base constants de haute qualité et sans frais pour les participants. Les services de base obligatoires comprennent les éléments suivants :

#### ***Engagement des parents et des responsables***

- Invitations à discuter et à partager de l'information au sujet du développement de l'enfant, du rôle du parent, de la nutrition, de l'apprentissage par le jeu et l'enquête, et d'autres thèmes qui appuient leur rôle.
- Offres de programmes de soutien prénatal et postnatal pour améliorer le bien-être du parent et du responsable, les appuyer dans leur(s) rôle(s) et enrichir les interactions adulte-enfant.
- Offrir des occasions ciblées conçues pour les parents et les responsables qui pourraient bénéficier des programmes et des services des centres pour l'enfant et la

famille, mais qui n'accèdent pas actuellement aux services pour diverses raisons (p. ex. les nouveaux arrivants en Ontario, les parents adolescents, les familles à faible revenu, etc.).

Comme nous l'indiquions ci-dessus, la participation des parents et responsables peut prendre différentes formes, selon les besoins de la communauté. Cette participation peut comprendre des discussions de groupe, des rencontres informelles et individuelles, des ressources imprimées et électroniques ou d'autres occasions de participation le cas échéant.

Dans la mesure du possible, la participation des parents et des responsables devrait avoir lieu en la présence des enfants. Les possibilités d'apprentissage différencié des adultes peuvent être envisagées et planifiées selon les besoins.

### ***Soutenir l'apprentissage et le développement des jeunes enfants***

- Programmes de porte ouverte ou autres programmes et services favorisant les relations adulte-enfant attentives, encourageant l'exploration des enfants, ainsi que le jeu et l'enquête, avec le soutien de *Comment apprend-on? Pédagogie de l'Ontario pour la petite enfance*.

Au cours de la petite enfance, les programmes d'apprentissage et de développement sont plus efficaces lorsque le contenu de l'apprentissage est mis de l'avant dans les relations et axé sur le développement de stratégies, de dispositions et d'habiletés qui favorisent l'apprentissage tout au long de la vie grâce au jeu et à l'enquête.

### ***Établir des liens pour les familles***

- Réponse aux préoccupations du parent ou du responsable au sujet du développement de son enfant au moyen de discussions et d'observations qui peuvent être appuyées par des outils et des ressources validées (p. ex. surveillance du développement, vérification Nipissing District Developmental Screen (NDDS)). Dans certains cas, il peut s'agir d'un soutien aux parents ou aux responsables pour trouver de l'aide additionnelle de la part des fournisseurs de soins primaires ou d'autres professionnels de la santé réglementés.
- Partage d'information avec les services spécialisés pour la communauté (par exemple, des services de réadaptation), la planification de services coordonnés, les services de santé publique ou d'éducation, les services de garde ou les services de bien-être à l'enfance selon le cas, et faciliter les liens avec ces derniers s'il y a lieu.
- Le personnel du centre pour l'enfant et la famille devrait entretenir des relations avec les partenaires communautaires et avoir une connaissance approfondie de leurs ressources communautaires pour que les transitions des familles qui pourraient profiter d'un accès à des services spécialisés ou à d'autres services soient simples (pour que les transitions se fassent en douceur).

- Diffusion d'information sur les programmes et les services disponibles pour toute la famille au-delà de la petite enfance.

Les GSMR et les CADSS, informés par le processus de planification de service local, ont la souplesse nécessaire pour déterminer le mode de prestation de ces services, pour concevoir et développer des programmes qui assureront les services de base et pour décider qui offrira les services et les programmes des centres pour l'enfant et la famille.

## **MÉTHODES DE PRESTATION DE SERVICES**

Les GSMR et les CADSS ont la flexibilité nécessaire pour offrir des programmes et des services du centre pour l'enfant et la famille par diverses méthodes de prestation de services. Même si l'exigence relative à l'établissement de centres est obligatoire, l'offre de services mobiles, de ressources virtuelles et de lignes téléphoniques est facultative et à la discrétion des GSMR et des CADSS. Les programmes et services des centres pour l'enfant et la famille doivent être situés dans des lieux publics de la communauté (notamment, des écoles, des édifices ou espaces communautaires, des lieux collectifs dans les quartiers résidentiels) et ne doivent pas être offerts dans des maisons privées.

### *Approche « les écoles d'abord »*

Les écoles fournissent un environnement où les services peuvent être colocalisés et intégrés dans le but de réduire les transitions, d'établir des liens plus forts entre les enfants, les familles et les professionnels de la petite enfance et de l'école, et d'appuyer une approche cohérente de l'éducation et de l'apprentissage des jeunes enfants, approche qui se situe dans un continuum d'apprentissage.

Le Ministère encourage le recours à l'approche « les écoles d'abord », en lien avec d'autres initiatives de garde d'enfants et de la petite enfance lorsque c'est possible. Cette démarche comporte l'installation des centres pour l'enfant et la famille dans les écoles et encourage l'intégration des communautés scolaires et de ces centres (p. ex. relations avec d'autres éducateurs et administrateurs scolaires). Cette approche établit les écoles comme des carrefours communautaires situés dans des endroits facilement accessibles pour les familles, ce qui aide à renforcer la cohérence de la pédagogie pour les jeunes enfants et favorise les transitions positives.

Pour appuyer l'approche « les écoles d'abord », un financement des immobilisations est offert aux conseils scolaires au titre du Programme d'immobilisations pour la petite enfance à l'intention des programmes pour l'enfant et la famille dans les écoles. Nous invitons les conseils scolaires et les GSMR et les CADSS à présenter des demandes visant les coûts d'immobilisations liés aux projets de centres pour l'enfant et la famille par les programmes de financement aux termes du Programme d'immobilisations de la petite enfance.

Le Ministère reconnaît également que d'autres lieux de la communauté pourraient être mieux adaptés pour la prestation des programmes et services des centres pour l'enfant et la famille pour de nombreuses raisons (p. ex. proximité pour les familles vivant en milieu rural). D'autres renseignements sur le financement des immobilisations communautaires pour appuyer l'expansion, la rénovation et le réaménagement de programmes pour l'enfant et la famille seront fournis.

### **Centres obligatoires**

- Les emplacements où des enfants, des parents et des responsables peuvent participer en personne à des programmes et des services offerts par les centres pour l'enfant et la famille. Les centres peuvent être situés dans des écoles, des édifices communautaires ou des sites autonomes.
- Les GSMR et CADSS doivent offrir des services de base dans des centres, toute l'année, et au moins cinq jours par semaine, incluant le samedi ou le dimanche. Cette exigence peut être respectée en offrant les services de base à divers centres, et ce, pendant différentes journées de la semaine.
- Les GSMR et les CADSS peuvent choisir d'avoir plusieurs centres sur leur territoire, offrant leurs services à différentes heures d'ouverture et pendant différentes journées de la semaine, selon les besoins des parents et des responsables. Les GSMR et CADSS peuvent aussi envisager d'offrir des services en soirée pour améliorer l'accès aux parents et responsables qui travaillent. Cela n'est toutefois pas obligatoire et devrait être fondé sur les besoins ciblés dans une communauté donnée.

## **MÉTHODES FACULTATIVES DE PRESTATION DES SERVICES**

### **Services mobiles**

- Programmes et services pouvant être offerts en dehors des centres et permettant de mieux intégrer les centres pour l'enfant et la famille à d'autres services communautaires et d'en améliorer l'accès (p. ex. programmes mobiles pour les résidents habitant dans des régions densément peuplées, programmes hebdomadaires dans les bibliothèques des communautés rurales. Les programmes mobiles demandent souvent une mise en place et un démantèlement, et ils se donnent dans un espace partagé.)
- Les services mobiles peuvent fonctionner selon des heures et des jours réguliers ou pas. Ils peuvent aussi être situés dans des emplacements habituels ou bien changer d'emplacement. Les GSMR, les CADSS et les fournisseurs de services doivent établir un mode approprié pour communiquer avec les parents et les responsables au sujet de ces services et de leurs emplacements, dates et heures d'ouverture.



- Les GSMR et les CADSS peuvent également envisager de coordonner les modes de transport afin d'accroître l'accessibilité aux programmes, là où c'est nécessaire et réalisable.

### **Services et ressources virtuelles**

- L'ensemble de ressources et renseignements en ligne et autres services destinés aux parents et aux responsables en ce qui a trait aux programmes et aux services de base des centres pour l'enfant et la famille (p. ex sites Web, médias sociaux, accès à Skype, etc.). Ces derniers peuvent être particulièrement bénéfiques pour les collectivités où la population est dispersée ou pour combler des besoins en plusieurs langues.

### **Lignes téléphoniques locales**

- Renseignements sur les programmes et services offerts par les centres pour l'enfant et la famille, notamment sur le développement de l'enfant, sur le soutien du rôle de parent, et sur l'apprentissage par le jeu et l'enquête, et pouvant être intégré aux services de renseignements communautaires déjà fournis par téléphone (p. ex. 211 ou 311).

## **LIENS PERSONNALISÉS AVEC LA COMMUNAUTÉ**

### **L'appui des partenaires communautaires aux prestations des services de base**

Le Ministère reconnaît l'importance d'intégrer les centres pour l'enfant et la famille avec d'autres services communautaires pour assurer les prestations des services de base (par exemple, la garde d'enfants, la santé publique, les programmes de formation et d'emploi, les programmes récréatifs, les bibliothèques publiques, les écoles et les services spécialisés).

La planification communautaire conjointe appuie une plus grande intégration, ce qui permet un accès plus facile et une meilleure expérience client pour les enfants et les familles. Cette approche est toujours une priorité pour la province, ce qui se reflète aussi dans la mise en place de carrefours communautaires à travers la province.

### **Tirer parti des partenariats pour créer des liens personnalisés avec la communauté**

Pour que les centres pour l'enfant et la famille soient efficaces, le soutien aux parents et à l'apprentissage et au développement des jeunes enfants doit se faire en tenant compte des besoins, des qualités et des priorités de la collectivité desservie.

Par le processus de la planification des services locaux, les GSMR et les CADSS peuvent déterminer des priorités ou des besoins particuliers dans un quartier ou une communauté. Dans ces cas-là, les GSMR et les CADSS peuvent décider de profiter d'occasions et d'approfondir davantage les partenariats que les centres pour l'enfant et la famille ont avec les différents services communautaires afin d'élaborer des stratégies particulières ou des approches ciblées pour appuyer un besoin précis.

Par exemple, dans une communauté qui a un grand nombre d'enfants et de familles qui sont de nouveaux arrivants au Canada, un centre pour l'enfant et la famille peut vouloir travailler plus étroitement avec les services d'établissement pour coordonner les services aux familles. Cela peut inclure l'organisation d'une série de séances d'information pour les nouveaux arrivants au centre pour l'enfant et la famille (par exemple, traitant de logement, d'emploi, d'éducation) ou l'utilisation du centre pour avoir accès à d'autres programmes (par exemple, des cours de langue).

La planification de services coordonnés aide aussi à garantir que les enfants, les parents et les responsables accèdent facilement et efficacement aux services dont ils ont besoin.

Les GSMR et CADSS pourraient aussi choisir de mettre d'autres ressources à la disposition de la communauté dans les centres pour l'enfant et la famille (p. ex. des échanges de vêtements, des banques alimentaires, des joujouthèques, etc.).

De tels services ne devraient être envisagés que lorsque les exigences des services de base du centre pour l'enfant et la famille sont remplies de façon régulière et constante.

### **Services de garde informels**

Les centres pour l'enfant et la famille peuvent offrir un service de garde informel durant les programmes destinés aux parents et responsables ou pour permettre aux parents d'accéder à d'autres services communautaires (p. ex. les programmes de soutien en cas de dépression post-partum, des services de formation et d'emploi), à condition que ces derniers demeurent sur place conformément aux exigences de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance*. Le financement des centres pour l'enfant et la famille ne peut être utilisé pour offrir des services de garde lorsque le parent ou le responsable n'est pas sur place.

## **ÉQUIPES DE PERSONNEL QUALIFIÉ ET EXIGENCES RELATIVES AUX ÉDUCATRICES ET ÉDUCATEURS DE LA PETITE ENFANCE INSCRITS**

Les programmes des centres pour l'enfant et la famille sont conçus pour favoriser des effets positifs et appuyer des relations saines et bienveillantes pour les enfants, les parents et les responsables, en s'appuyant sur les plus récentes recherches et données probantes. Les éducatrices et éducateurs de la petite enfance inscrits (EPEI) jouent un rôle crucial dans la prestation de programmes pour la petite enfance de grande qualité. Les EPEI possèdent des connaissances spécialisées et de l'expertise sur le développement de l'enfant et l'apprentissage par le jeu et l'enquête.

Les GSMR et CADSS doivent s'assurer que les équipes fournissant les programmes et services à chaque centre sont composées de personnel qualifié. Ces équipes doivent comprendre au moins un éducateur ou une éducatrice de la petite enfance inscrit (EPEI) pour offrir des services de base obligatoires de soutien à l'apprentissage et au développement des jeunes enfants. Le Ministère recommande la qualification d'EPEI

pour tout le personnel offrant des services de soutien à l'apprentissage et au développement des jeunes enfants au-delà du requis minimum d'un EPEI à chaque centre.

Pour se conformer aux exigences en matière de services de base obligatoires, les GSMR et les CADSS ont la possibilité de déterminer si du personnel additionnel doté de compétences spécialisées est nécessaire pour répondre aux besoins de la communauté. On s'attend à ce que le personnel saisisse les occasions de formation professionnelle de façon continue afin de se tenir au courant des plus récentes études sur l'éducation des adultes, le développement de l'enfant, la pédagogie fondée sur le jeu et l'enquête et d'autres sujets pertinents.

Les programmes pour l'enfant et la famille existants dont l'équipe ne comprend pas d'EPEI doivent en embaucher un pour la prestation des services de base servant à appuyer l'apprentissage et le développement des jeunes enfants.

### **Exemption à l'obligation relative aux EPEI**

Les centres pour l'enfant et la famille sont tenus de compter au moins un EPEI parmi les membres de chaque équipe de personnel qualifié.

Lorsqu'un centre pour l'enfant et la famille n'est pas en mesure de recruter au moins un EPEI pour la prestation des services de base obligatoires de soutien à l'apprentissage et au développement des jeunes enfants, les GSMR et les CADSS peuvent accorder une exemption relative à cette exigence.

Ces exemptions ne sont pas conçues en tant qu'exemptions permanentes.

Les exemptions doivent être révisées annuellement. Les GSMR et les CADSS sont **TENUS** de surveiller les exemptions pour trouver les défis et élaborer des stratégies pour aider les fournisseurs de services à satisfaire à cette exigence. Cela peut inclure planifier la transition, assurer la capacité de fournir la prestation des services de base obligatoires de soutien à l'apprentissage et au développement des jeunes enfants et élaborer des approches en matière de ressources humaines (p. ex., des stratégies de recrutement et de dotation).

Le Ministère examinera à nouveau les exemptions en matière d'EPEI dans trois ans. Ces exemptions sont une mesure temporaire pour accorder du temps aux centres pour l'enfant et la famille pour répondre à leurs besoins en personnel. Le Ministère procédera à une surveillance des exemptions pendant ces trois ans, et travaillera avec les GSMR et les CADSS afin de déterminer les prochaines étapes.

Les GSMR et les CADSS seront tenus de faire rapport du nombre de fournisseurs de services et du nombre d'employés qui ont reçu une exemption dans le cadre des rapports financiers.

## **Programme de formation complémentaire**

Le Ministère finance le Programme de formation complémentaire des éducatrices et éducateurs de la petite enfance (PFC EPE) qui soutient les personnes travaillant dans le secteur de la petite enfance qui ont été acceptées dans un collège d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario pour obtenir leur diplôme en Éducation en petite enfance et être admissibles à devenir membres de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance de l'Ontario (OEPE).

Le PFC EPE comprend une composante axée sur la population francophone et autochtone. Cela a été créé pour appuyer le renforcement des capacités et aider à résoudre certaines des pénuries locales d'EPE que connaissent certaines de ces communautés.

Le PFC EPE comprend également un volet de subventions leadership qui a été créé pour soutenir le développement professionnel du personnel du programme (p. ex., les EPEI à qui on a accordé un poste ou confié des responsabilités de direction).

Les fournisseurs de services sont encouragés à en apprendre davantage sur le programme de formation complémentaire qui est disponible pour couvrir les frais de scolarité et autres frais reliés à un diplôme d'Éducation en petite enfance du personnel qui travaille actuellement dans le secteur de la petite enfance. Pour de plus amples renseignements, veuillez visiter le site Web du programme à l'adresse <http://www.ecegrants.on.ca/programme-de-formation-complementaire-des-educatrices-et-educateurs-de-la-petite-enfance/?lang=fr>.

## **AUTRES EXIGENCES RELATIVES AUX CENTRES POUR L'ENFANT ET LA FAMILLE**

Les GSMR et les CADSS doivent veiller à ce que des politiques et des procédures appropriées soient en place pour que les centres pour l'enfant et la famille offrent leurs services de manière à promouvoir la santé, la sécurité et le bien-être des enfants et des familles. Cela comprend de s'assurer d'avoir mis en place les politiques et les procédures que doivent suivre les fournisseurs de services concernant :

- la vérification de l'aptitude à travailler auprès de personnes vulnérables;
- les premiers soins;
- les plans d'urgence;
- l'entretien et la propreté;
- la santé et la sécurité au travail en rapport avec le personnel;
- les procédures de réception et de résolution des plaintes;
- le signalement aux GSMR ou aux CADSS d'incidents graves et les processus pour déterminer une réponse appropriée, le cas échéant.

Lorsqu'il se produit un événement qui pourrait attirer l'attention des médias, les GSMR et les CADSS ont l'obligation d'en faire rapport au Ministère.

Tous les centres pour l'enfant et la famille doivent être exploités conformément à toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux et aux politiques et directives du Ministère.

### **Obligation de signalement**

Toute personne, y compris les membres du public et les professionnels qui travaillent avec les enfants, est tenue par la loi de signaler ses soupçons de négligence ou de mauvais traitements à l'égard d'un enfant. Quiconque ayant des motifs raisonnables de soupçonner qu'un enfant a ou pourrait avoir besoin de protection est tenu de signaler ces soupçons à une [société d'aide à l'enfance](#).

Vous trouverez de plus amples renseignements sur l'obligation de signalement, ce qui se passe lorsque vous signalez un cas et la façon de reconnaître les signes de mauvais traitements et de négligence à l'égard d'un enfant [ici](#).

Les GSMR peuvent joindre leur personne-contact régionale de la Division de la petite enfance et de la garde d'enfants.

## **SECTION 4 : DÉPENSES ADMISSIBLES**

### **FONCTIONNEMENT : DÉPENSES LIÉES AUX SERVICES DE BASE OBLIGATOIRES ET AUX LIENS PERSONNALISÉS AVEC LA COMMUNAUTÉ**

#### **Objectif**

Les frais de fonctionnement ont pour objectif de couvrir les coûts de fonctionnement d'un système de centres pour l'enfant et la famille.

Le financement, fondé sur la planification locale du système de services et calculé selon la nouvelle approche de financement, vise à appuyer la prestation de services améliorés sensibles aux besoins des communautés.

Les nouveaux investissements ont pour but d'appuyer l'ajout d'au plus 100 nouveaux centres pour l'enfant et la famille dans l'ensemble de la province et un total général d'au plus 100 000 visites supplémentaires par les familles (parents, responsables et enfants) au cours des trois prochaines années.

La grande majorité du financement relèvera de cette catégorie de frais et mettra l'accent sur la prestation de centres pour l'enfant et la famille et de leurs programmes, et d'assurer que les fonds sont utilisés en priorité pour offrir des services aux enfants et à leurs familles.

#### **Priorités**

Les GSMR et les CADSS utiliseront les principes suivants pour éclairer les priorités du financement pour le fonctionnement tout en tenant compte des besoins locaux :

- Stabiliser et transformer les programmes pour l'enfant et la famille existants pour qu'ils soient plus sensibles qu'actuellement aux besoins locaux;
- Augmenter l'accès et l'harmonisation des programmes et des services des centres pour l'enfant et la famille;
- Alignement avec l'approche « les écoles d'abord » et soutenir la mise en œuvre du Programme d'immobilisations de la petite enfance;
- Soutenir les programmes à l'intention des enfants autochtones et francophones; et
- Colocaliser avec d'autres programmes communautaires ou de la petite enfance.

Les GSMR et les CADSS peuvent choisir d'offrir des programmes à but non lucratif à recouvrement complet des coûts qui répondent à des besoins particuliers au sein de leur communauté (p. ex. séances de massage pour bébés offertes par des

professionnels spécialisés). De tels services ne devraient être envisagés que lorsque les exigences des services de base des centres pour l'enfant et la famille sont remplies de façon régulière et constante.

### **Critères d'admissibilité**

Le financement peut être offert aux fournisseurs à but non lucratif, aux conseils scolaires financés par des fonds publics ou aux municipalités qui offrent des programmes et des services de centres pour l'enfant et la famille et qui respectent les exigences établies dans ces lignes directrices.

### **Frais admissibles**

Les GSMR et les CADSS doivent privilégier le financement afin d'offrir les services de base obligatoires répondant aux besoins locaux. Le financement peut servir aux coûts récurrents, y compris :

- Le financement soutenant les salaires et les avantages sociaux du personnel des centres pour l'enfant et la famille afin d'offrir les services de base.
- L'embauche ou l'acquisition des services d'un enseignant-ressource pour les besoins particuliers afin d'appuyer les services essentiels aux enfants ayant des besoins particuliers et leur famille ou leurs responsables, et plus spécifiquement, de créer des liens entre les familles et les services spécialisés (p. ex. dépistage, intervention précoce, ressources et soutien).
- Les coûts de location et d'occupation pour les centres pour l'enfant et la famille, les coûts de location pour les services mobiles, de même que pour d'autres dépenses opérationnelles comme les services publics.
- Les coûts d'administration des fournisseurs de services.
- Les services de transport afin de soutenir les efforts de sensibilisation et la participation aux programmes. Cela comprend les coûts associés au transport en commun, au carburant et aux réparations et à l'entretien des voitures.
- Les ressources pour les familles et les responsables concernant l'apprentissage et le développement des jeunes enfants (p. ex. le matériel ludique pour l'apprentissage par l'enquête), les services et les soutiens communautaires supplémentaires, ainsi que l'information servant à soutenir les parents et les responsables dans leur rôle.
- Les fournitures pour appuyer l'exploitation et le fonctionnement journalier des programmes, ainsi que les coûts relatifs d'entretien à la propriété, à la sécurité et à l'entretien des installations des centres pour l'enfant et la famille.
- Les coûts pour les exploitants impliqués dans des activités de transformation ou qui ont besoin de soutien pour la transformation de l'entreprise, par exemple, l'intégration, la fermeture, l'établissement ou la relocalisation de centres (soit les coûts liés aux frais juridiques, à la résiliation des baux, au déménagement, à la

planification des activités, au matériel et à l'équipement, au recrutement et à l'intégration de nouveaux employés, aux transitions de personnel).

### **Frais inadmissibles**

Le financement ne peut pas être utilisé pour soutenir les services spécialisés directs. Cela comprend les programmes et les services offerts par des professionnels de la santé réglementés dans le cadre de l'exercice de leur profession (p.ex. ergothérapie, audiologie, orthophonie et physiothérapie). Ceci inclut aussi les programmes d'intervention précoce et de dépistage qui sont financés par d'autres ministères ou d'autres niveaux de gouvernement.

De plus, les frais suivants sont jugés inadmissibles :

- Les primes (y compris les primes de départ à la retraite), les cadeaux et les allocations versés au personnel (sauf s'ils tiennent lieu de hausse salariale rétroactive qui sera maintenue l'année suivante);
- Les créances, y compris le paiement du capital et des intérêts relatifs aux emprunts pour immobilisations, au financement hypothécaire et aux prêts de fonctionnement;
- L'impôt foncier;
- Les transactions qui n'ont pas été effectuées sans lien de dépendance et dans lesquelles la juste valeur marchande n'a pas été respectée;
- Les frais de l'adhésion du personnel à des organisations professionnelles comme l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance;
- Toute autre dépense ne figurant pas dans la section des frais admissibles.

### **Exigences en matière de production de rapports**

Les GSMR et les CADSS doivent signaler les dépenses suivantes dans le SIFE (Système d'information financière pour l'éducation) :

- Le total des fonds alloués aux exploitants pour la prestation de services de base et les liens personnalisés avec la communauté;
- Le total des dépenses liées aux salaires et aux avantages sociaux, au loyer et aux services publics et aux autres dépenses pour la prestation de services de base et les liens personnalisés avec la communauté.

Les exigences supplémentaires en matière de production de rapports sont énoncées à la section 6.



## **DÉPENSES LIÉES À L'APPRENTISSAGE PROFESSIONNEL ET AU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS**

### **Objectif**

Ce financement appuie les possibilités d'apprentissage et de développement professionnel qui renforcent la capacité du personnel des centres pour l'enfant et la famille et des membres bénévoles de conseils d'administration d'organisme sans but lucratif à offrir une programmation inclusive et de haute qualité.

### **Priorités**

En consultation et selon des données probantes, le financement destiné au renforcement des capacités est privilégié par les GSMR et les CADSS afin de répondre aux besoins des enfants et des familles des communautés à l'échelle locale. Les GSMR et les CADSS devraient donner la priorité aux fonds destinés aux fournisseurs de services qui répondent à l'une des conditions suivantes :

- Ont besoin d'aide pour améliorer la qualité et l'harmonisation de leur programme avec « Comment apprend-on? »;
- Ont un accès limité à l'apprentissage professionnel;
- Ont une expertise limitée en gestion opérationnelle.

Également, les GSMR et les CADSS devraient privilégier le financement destiné au soutien des occasions d'apprentissage professionnel lorsque l'expertise actuelle ne répond pas à la demande de la communauté, par exemple, en ce qui concerne les programmes et les services aux enfants et aux familles autochtones et francophones.

### **Critères d'admissibilité**

Du financement peut être accordé aux fournisseurs de services des centres pour l'enfant et la famille pour l'apprentissage ou le développement professionnel. Un financement peut être fourni aux organismes à but non lucratif ou aux établissements d'enseignement postsecondaire pour l'élaboration et l'offre d'apprentissage et développement professionnels en petite enfance pour le personnel des centres pour l'enfant et la famille.

### **Frais admissibles**

Les GSMR et les CADSS peuvent soutenir :

- Les possibilités d'apprentissage professionnel pour le programme en lien avec :
  - La mise en œuvre et la pratique des approches pédagogiques décrites dans *Comment apprend-on?*;
  - Les pratiques réflexives et enquêtes collaboratives.
- Les occasions d'apprentissage et de développement professionnel pour le personnel œuvrant pour la prestation des services de base et le bien-être des enfants et des familles, comme :

- Développement sain de l'enfant;
  - Soins pré et postnatals;
  - Éducation des adultes et des parents;
  - Diversité et inclusion;
  - Développement communautaire et sensibilisation;
  - Compétences culturelles.
- Le renforcement des capacités du personnel pour garantir que les services de base offrent un environnement inclusif aux enfants ayant des besoins particuliers et leurs familles, par exemple, grâce au soutien d'un conseiller financé par les fonds pour les RBP.
  - La création de communautés d'apprentissage pour soutenir le personnel des centres pour l'enfant et la famille.
  - La gestion opérationnelle de centres pour l'enfant et la famille (p. ex. établissement du budget, leadership, gestion des ressources humaines, établissement des politiques, gestion de programme).

### **Exigences en matière de production de rapports**

Les GSMR et les CADSS devront déclarer les dépenses totales d'apprentissage professionnel et de renforcement des capacités par l'entremise du SIFE. Les exigences supplémentaires en matière de production de rapports sont énoncées à la section 6.

## **FRAIS LIÉS À L'ADMINISTRATION**

### **Objectif**

Assumer les coûts administratifs des GSMR et des CADSS pour l'administration locale des centres pour l'enfant et la famille.

### **Critères d'admissibilité**

Tous les GSMR et les CADSS sont admissibles à l'utilisation d'une partie de leur allocation pour financer l'administration.

### **FRAIS ADMISSIBLES**

Un plafond d'administration de 10 % de l'allocation totale des centres pour l'enfant et la famille peut être employé pour financer les coûts d'administration. Les frais liés à l'administration doivent constituer des dépenses réellement engagées pour l'administration de programmes et ne doivent pas être présentés uniquement sous forme de pourcentage des dépenses de programmes

### **Personnel**

Les salaires bruts, les vacances payées, les congés de maladie, les congés pour raisons de compassion, les heures supplémentaires et les jours fériés payés du personnel qui gère le système de centres pour l'enfant et la famille et le personnel de soutien.

### **Avantages**

Les cotisations de l'employeur aux postes suivants : régime de retraite, assurance-emploi, accidents de travail, régimes de prestations et autres obligations légales de l'employeur.

### **Achats de services professionnels**

Les achats de services professionnels qui ne sont pas liés aux clients, y compris les coûts engagés pour l'achat de services professionnels pour lesquels le GSMR ou le CADSS n'a pas d'employé (p. ex. les frais de tâches administratives ou de services juridiques, les honoraires de vérification ou les frais de tenue de comptes).

### **Locaux**

Les coûts raisonnables des locaux requis pour la gestion du système de centres pour l'enfant et la famille et de l'administration connexe, jusqu'à concurrence de leur juste valeur marchande. On entend par juste valeur marchande de locaux achetés le prix estimatif probable du bien qui serait mis en vente sur le marché libre par une personne désireuse de le vendre et qui laisse un délai raisonnable à une personne désireuse de l'acheter.

Une estimation de la juste valeur marchande doit être assortie d'une durée d'exposition liée à l'estimation de la valeur. La durée d'exposition est la période pendant laquelle le bien aurait été offert sur le marché avant la conclusion hypothétique d'une vente à la valeur marchande. La durée d'exposition précède la date réelle de l'évaluation et se fonde sur les tendances passées du marché, lesquelles influent sur le genre de bien immobilier en cause.

Cette définition de juste valeur marchande s'applique aussi aux locaux loués, où le montant estimé est le loyer, et les parties potentielles sont le propriétaire et le locataire.

Dans le cas des propriétés, les coûts annuels admissibles sont calculés en fonction de la juste valeur marchande du loyer ou du loyer imputé.

### **Déplacements**

Le remboursement au personnel des frais de déplacement requis pour s'acquitter de la gestion de la prestation et de l'administration de centres pour l'enfant et la famille. Les frais associés à la participation en Ontario à des réunions concernant la prestation de services dans les centres pour l'enfant et la famille. Les GSMR et les CADSS doivent se servir de la [Directive sur les frais de déplacement, de repas et d'accueil de la fonction publique de l'Ontario](#) comme guide.

### **Formation et perfectionnement du personnel**

Les possibilités de formation et de perfectionnement du personnel qui contribuent à la gestion et à l'administration du système de centres pour l'enfant et la famille. Frais de déplacement et d'hébergement et les coûts associés aux conférences, aux séminaires, etc., en Ontario et au Québec.

### **Technologie**

Matériel informatique, logiciels de bureau, coûts liés à l'accès Internet, coût d'exploitation, améliorations au système d'exploitation, mises à jour des logiciels de bureau, fournitures informatiques et entretien.

### **Frais généraux de bureau**

Les coûts associés aux éléments suivants pourraient être requis à l'appui de la gestion du système de services et de programmes des centres pour l'enfant et la famille.

- Téléphone, Internet et télécopieur (pourrait inclure frais de location, service ordinaire, service interurbain, etc.);
- Frais postaux et de messagerie;
- Fournitures de bureau (pourrait inclure papeterie, formulaires, cartes, livres, revues);
- Imprimerie (pourrait inclure production, traduction, impression et autres coûts);
- Photocopieuse (location et entretien);

- Primes d'assurance (assurance détournement et vol, incendie, responsabilité, autre), y compris une assurance cautionnement et responsabilité pour le personnel;
- Matériel de bureau et entretien;
- Entretien des locaux (services de concierge, nettoyage, réparations mineures);
- Frais bancaires;
- Frais de recouvrement et créances irrécouvrables (pourrait inclure frais judiciaires, frais d'agence d'évaluation du crédit, etc.);
- Publicité et promotion (offres d'emploi, bulletins);
- Recherche, consultation et services professionnels;
- Déménagement et réinstallation;
- Sécurité;
- Gestion des documents;
- Frais divers mineurs.

Pour établir la masse salariale, il faut calculer le salaire brut de tout le personnel à temps plein, à temps partiel, temporaire, de relève et du personnel en congé. Le total du salaire doit comprendre le salaire brut, les heures supplémentaires, les vacances payées, les congés de maladie payés, les jours fériés payés, etc. On peut aussi inclure la quote-part versée par l'employeur aux avantages sociaux des employés dans le calcul du coût des avantages.

### **DÉPENSES INADMISSIBLES**

Toutes les dépenses découlant de transactions qui n'ont pas été effectuées sans lien de dépendance avec les GSMR ou les CADSS (transactions effectuées par deux parties qui n'agissent peut-être pas indépendamment l'une de l'autre parce qu'elles entretenaient déjà une relation avant) ne sont admissibles que lorsque la juste valeur marchande a été respectée.

Les dépenses qui ne servent pas directement à soutenir la prestation de services dans les centres pour l'enfant et la famille sont inadmissibles et comprennent :

- Les intérêts des emprunts pour immobilisations et des prêts de fonctionnement;
- Les frais de l'adhésion du personnel à des organisations professionnelles;
- L'impôt foncier;
- Les frais liés à la collecte de fonds;
- Les dons à des établissements ou à des organismes de bienfaisance;
- Les primes, les cadeaux et les allocations;

- Les emprunts pour immobilisations;
- Le financement hypothécaire.
- Les fonds de réserve.

### **Outils d'assurance de la qualité**

On ne peut pas utiliser le financement consacré à l'administration pour soutenir la conception ou l'achat d'outils d'assurance de la qualité.

### **RECOUVREMENT**

Si un GSMR ou un CADSS choisit d'excéder le maximum de frais admissibles (10 % des allocations de 2018 pour les centres pour l'enfant et la famille en 2018, et 10 % des allocations de 2019 pour les centres pour l'enfant et la famille en 2019), toute dépense additionnelle doit être financée à 100 % par les municipalités. Si la dépense additionnelle excédant le maximum de frais admissibles n'est pas financée à 100 % par les municipalités, le ministère récupérera la somme équivalente de dépassement de coûts au-delà du montant maximal alloué à la dépense.

### **Exigences en matière de production de rapports**

Les GSMR et les CADSS sont tenus de déclarer le personnel et les postes, les salaires et les avantages sociaux, ainsi que les dépenses totales d'administration. Les exigences supplémentaires en matière de production de rapports sont énoncées à la section 6.

## **DÉPENSES LIÉES À LA PLANIFICATION DES SERVICES DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA GARDE D'ENFANTS ET AUX SERVICES D'ANALYSE DES DONNÉES**

### **Gestionnaires du système de services et la planification**

Les GSMR et les CADSS sont désignés comme les gestionnaires du système de services chargés de la planification et de la gestion des services de garde d'enfants agréés et des programmes de la petite enfance à l'échelle locale.

Les gestionnaires du système de services doivent élaborer des plans de services reflétant les intérêts provinciaux énoncés dans la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance*.

La planification des services devrait se faire dans le contexte de la gamme complète des services de la petite enfance et la garde d'enfants pour les enfants et les familles. Cette planification comprend l'engagement et la consultation avec les enfants et les familles, les fournisseurs de services, les conseils scolaires et les organismes communautaires afin de fournir et mettre en œuvre un plan du système de services pour les services de garde et de la petite enfance.

Les gestionnaires du système de services devront élaborer un plan de système de services ou réviser un plan existant afin de répondre aux exigences énoncées dans la législation, la réglementation et la politique provinciale. Les plans du système de services doivent être approuvés par le conseil de la municipalité ou par les membres du conseil d'administration des services sociaux du district et soumis au ministère avant le 30 juin 2019.

Le ministère continue de fournir des fonds dédiés pour soutenir les processus de planification communautaire qui guident la prise de décisions se rapportant à la planification du système de services.

### **Objectif**

Financement pour soutenir les GSMR et les CADSS dans la planification du système de services et les activités d'analyse de données.

- S'assurer que les services de la petite enfance et la garde d'enfants répondent aux besoins des enfants âgés de 0 à 12 ans et de leurs familles.
- S'assurer que les programmes et services locaux à la petite enfance s'appuient sur les résultats de recherches récentes et des données probantes pertinents.
- Diriger la mobilisation locale des connaissances et agir comme ressource de la collectivité pour ce qui est de la recherche et des données dans le domaine de la

petite enfance, y compris l'Instrument de mesure du développement de la petite enfance (IMDPE) et d'autres mesures communautaires connexes.

### **Priorités**

- S'assurer de la participation de partenaires des milieux autochtones et francophones dans la planification, la gestion et la prestation de programmes et de services adaptés;
- Faciliter les transitions en douceur et la garde homogène pour les enfants et les familles;
- Chercher des conseils pour appuyer la coordination et la planification à l'échelle locale pour optimiser l'intégration entre les services de la petite enfance, les écoles locales et les services communautaires spécialisés;
- Augmenter l'accès pour répondre à la demande non satisfaite en matière de services de la petite enfance et la garde d'enfant.

### **Exigences minimales en matière de dépenses**

Les GSMR et les CADSS sont tenus de dépenser un montant minimum de leur allocation totale des centres pour l'enfant et la famille sur la planification des services de la petite enfance et la garde d'enfants et les services d'analyse des données, reconnaissant ainsi l'importance de la prise de décision fondée sur des données probantes et le rôle des GSMR et des CADSS.

Cette dépense minimale est indiquée dans l'annexe budgétaire de votre entente de 2018 relatives aux centres pour l'enfant et la famille et est fondée sur les allocations de 2017 pour la planification du développement des jeunes enfants et les services d'analyse de données. Lorsqu'un GSMR ou un CADSS ne satisfait pas aux exigences minimales en matière de dépenses, le Ministère récupérera tous les fonds non dépensés.

### **Frais admissibles**

Le financement peut être utilisé pour :

- Discuter régulièrement afin de recueillir des commentaires des partenaires de la communauté, des parents, des responsables et des enfants pour bonifier la prestation de programmes et de services;
- Soutenir les groupes de planification locaux, en ce qui concerne la coordination et la planification des activités, la sensibilisation et le partage de l'information et de la recherche;



- Assurer la collecte et la conservation de données historiques locales clés dans le domaine de la petite enfance et les intégrer au besoin dans la planification pour la petite enfance;
- La dotation en personnel pour soutenir le développement de politiques pour l'élaboration de plans locaux pour le système de services de la petite enfance et la garde d'enfants;
- Renforcer la capacité, la sensibilisation et la compréhension de la recherche dans le domaine de la petite enfance chez les partenaires communautaires et promouvoir l'utilisation des résultats de recherche et d'évaluation dans la prise de décisions fondée sur les données probantes.

### **Engager les partenaires autochtones**

En mai 2016, la province a publié [\*Cheminer ensemble : l'engagement de l'Ontario envers la réconciliation avec les peuples autochtones\*](#). Dans le cadre de cet engagement, la province travaille en étroite collaboration avec les partenaires autochtones et sectoriels, y compris les GSMR et les CADSS pour adresser l'héritage des pensionnats, combler les écarts et éliminer les obstacles, appuyer la culture autochtone et réconcilier les relations avec les Autochtones.

L'initiative vise à améliorer l'accès aux programmes et services pour la petite enfance dirigés par des Autochtones et adaptés à la culture à l'extérieur des réserves, et notamment des services de garde d'enfants et des programmes pour l'enfant et la famille. Des programmes seront offerts par des organisations autochtones en partenariat avec les GSMR et les CADSS.

On s'attend à ce que les GSMR et les CADSS collaborent avec les partenaires autochtones de façon continue dans le cadre de leur planification locale pour les services à la petite enfance.

### **Exigences en matière de production de rapports**

Les GSMR et les CADSS sont tenus de déclarer le personnel et les postes, les salaires et les avantages sociaux, ainsi que les dépenses totales annuelles de planification des services de la petite enfance et la garde d'enfants et les services d'analyse de données par l'entremise du SIFE. Les exigences supplémentaires en matière de production de rapports sont énoncées à la section 6.

## **SECTION 5 : EXIGENCES EN MATIÈRE DE PRATIQUES ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE**

### **APERÇU DU PROCESSUS CONTRACTUEL**

Conformément à la directive du gouvernement de l'Ontario sur la responsabilisation en matière de paiements de transfert et aux principes de prudence qui sont de mise pour une bonne gestion budgétaire, les fonds ne peuvent être versés aux bénéficiaires qu'une fois que l'entente de services aura été conclue.

Les ententes de service doivent parvenir au ministère au plus tard le 31 octobre 2017 afin que le paiement soit émis pour le 1er janvier 2018. Veuillez noter que tout retard peut entraîner des retards dans les paiements.

Le processus contractuel comportera trois étapes : la souscription du contrat, le paiement et la production du rapport financier.

### **Souscription du contrat**

Les ententes de services conclues entre le ministère et les GSMR et les CADSS :

- énoncent les attentes du ministère ainsi que les modalités et les conditions du financement en vue de veiller à la bonne gestion des fonds, à l'optimisation des ressources et à une administration transparente des sommes découlant des paiements de transfert;
- consignent les droits, les obligations et les responsabilités du ministère, des GSMR et des CADSS, respectivement;
- décrivent les résultats précis et mesurables par rapport aux sommes reçues, les exigences en matière de production de rapports et toute mesure corrective que le gouvernement est en droit d'adopter si les résultats convenus ne sont pas atteints;
- permettent, sous réserve de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée* et d'autres lois connexes, l'inspection par la province ou des professionnels indépendants choisis par la province de tout document financier ou non en relation au programme, afin de vérifier le progrès du programme ainsi que de toute information financier, y compris les allocations du bénéficiaire et la dépense des fonds. De plus, ces ententes ne limitent aucunement les pouvoirs ni l'autorité du vérificateur général de l'Ontario.

## Cycles de financement et cycles contractuels

L'entente entre le ministère et les GSMR et les CADSS pour les centres pour l'enfant et la famille sera en vigueur pour deux ans, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2019.

Un cycle contractuel de deux ans aide les GSMR et les CADSS pour soutenir la continuité dans la planification des programmes et réduire le fardeau administratif des approbations annuelles. Bien que l'entente de service soit en vigueur pendant deux ans, le Ministère est tenu de fournir des allocations annuelles, et les GSMR et les CADSS sont tenus de soumettre des rapports pour chaque année du contrat de deux ans pour évaluer le respect de ses modalités. Comme il a été indiqué dans l'entente, les GSMR et les CADSS sont aussi tenus de rapporter les données sur les services et les données financières lors de la soumission du rapport intérimaire et des états financiers.

## PRODUCTION DE RAPPORTS ET RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE

### Calendrier des rapports financiers

Comme il est précisé dans le Calendrier des rapports de l'entente de services, les GSMR et les CADSS sont tenus de présenter les soumissions ci-dessous, aux dates indiquées, au ministère.

Type de soumission	Date limite
Entente de services	31 octobre 2017
Rapport intérimaire (2018)	31 août 2018
États financiers (2018)	31 mai 2019
Rapport intérimaire (2019)	30 août 2019
États financiers (2019)	31 mai 2020

### Rajustements en cours d'exercice

Selon l'entente de services, le Ministère rajuste automatiquement le droit de subvention et les versements qui en découlent si les dépenses sont inférieures aux attentes ou aux prévisions suite à la réception du rapport intérimaire et des états financiers (lorsqu'on indique une sous-utilisation actuelle des fonds).

Ces rajustements se produiront dans le cas suivant :

- Les niveaux de dépenses, réels ou projetés, indiquent que le GSMR ou le CADSS ne générera pas un montant du droit de subvention au niveau spécifié dans l'entente de service.

## **POLITIQUE SUR LA PRODUCTION TARDIVE DE RAPPORTS**

Le Ministère reconnaît que la majorité des GSMR et des CADSS fournissent leurs ententes de services signées, leurs états financiers et l'information connexe à jour dans les délais prescrits.

La procédure expliquée ci-dessous, à suivre lorsqu'un rapport est produit tardivement, vise à s'assurer que le ministère possède l'information nécessaire pour assumer la responsabilité des fonds publics. Le Ministère continuera d'aider nos GSMR et CADSS à produire leurs documents financiers en temps opportun par l'engagement régional, ainsi qu'en offrant de la formation et des ressources. Les politiques en matière de production tardive de rapports financiers sont mises en œuvre de la façon qui suit :

1. Politique sur la production tardive d'ententes de services signées :
  - Si le ministère n'a toujours pas reçu d'entente de services signée six mois après la date d'entrée en vigueur du nouveau contrat, il ne va plus envoyer de paiements au GSMR ou au CADSS concerné avant d'avoir reçu l'entente signée. (Veuillez noter que ceci a trait au renouvellement des futures ententes de service et ne s'applique pas pour 2018 ou 2019.)
2. Politique sur la production tardive des rapports financiers, y compris ce qui suit :
  - a) Rapports financiers (rapport intérimaire, états financiers);
  - b) Demandes d'information concernant les rapports financiers;
  - c) Documents financiers (états financiers vérifiés, rapports de mission d'examen).
  - Si un GSMR ou un CADSS présente un rapport après la date limite, le ministère prendra les mesures suivantes jusqu'à la réception du rapport :
    - Si le rapport n'est pas reçu par le Ministère dans les 30 jours suivant l'échéance, celui-ci informera le GSMR ou le CADSS que le rapport est en retard.
    - Après 31 jours, les versements mensuels seront réduits de 50 %. Le ministère discutera avec le GSMR ou le CADSS de sa difficulté à fournir l'information nécessaire et lui offrira son aide.

Une fois que les rapports sont présentés conformément à ses exigences, le ministère reprendra le processus de paiement mensuel normal et inclura, dans le versement mensuel, le montant total retenu jusque-là.

Le Ministère se réserve le droit de suspendre le financement (durant l'année en cours ou une ou des années subséquentes). Lorsqu'un GSMR ou un CADSS est en retard dans la production d'un rapport, le Ministère a le pouvoir discrétionnaire de ne plus lui verser de fonds pour la prochaine année civile.

## **RAPPORTS INTÉRIMAIRES**

Le rapport intérimaire permet aux GSMR et aux CADSS de surveiller en cours d'exercice le rendement par rapport aux objectifs de services et aux objectifs financiers. Il est présenté au ministère sur une base annuelle par chacun des GSMR et des CADSS. Le rapport intérimaire couvre la période se terminant le 30 juin et contient des prévisions de dépenses et des données sur les services jusqu'au 31 décembre de chaque année.

## **RAPPORTS D'ÉTATS FINANCIERS**

Le rapport d'états financiers représente le rendement des GSMR ou des CADSS par rapport à leurs objectifs financiers et de services pour l'année. Il doit être présenté dans les cinq mois suivant la date de la fin d'exercice pour les GSMR ou les CADSS et doit comporter les cinq éléments suivants :

1. Les états financiers vérifiés du GSMR ou du CADSS;
2. Une lettre de recommandation produite par les vérificateurs externes après la vérification. S'il est impossible de fournir la lettre, une confirmation par écrit qui en explique la raison;
3. Un rapport de vérification spéciale<sup>4</sup> dans lequel figurent les dépenses ventilées et les autres restrictions liées au financement par le Ministère pour les services de garde et les programmes pour l'enfant et la famille, et qui sont incluses dans les présentes lignes directrices;
4. Une soumission SIFE active;
5. Des copies signées des documents suivants imprimés à partir de la soumission SIFE active des états financiers de 2018 et 2019 :
  - a) la page couverture;
  - b) la page des dépenses brutes rajustées;
  - c) la page de calcul du droit de subvention.

---

<sup>4</sup> Le rapport de vérification spéciale doit permettre la vérification indépendante des données versées dans le SIFE. Des modèles Word et Excel seront fournis ultérieurement.

## RAPPORTS SUR LES ÉCARTS

Les rapports sur les écarts sont exigés pour les écarts importants constatés dans les dépenses en ce qui a trait au rapport intérimaire<sup>5</sup> et aux états financiers. Les GSMR et les CADSS seront tenus de signaler tout écart important, d'en expliquer les causes et les effets sur le personnel et les services et de fournir un plan d'action qui fera partie intégrante des rapports financiers.

### Écarts

Les écarts importants sont définis comme suit :

- Aux États financiers : un rapport sur les écarts sera requis si les données financières et les données sur les services sont inférieures ou supérieures d'au moins 10 % et d'au moins 25 000 \$ des projections totales du rapport intérimaire.

### Écart important

	Rapports sur les écarts
Données financières	+/- 25 000 \$ et +/- 10 %
Données sur les services	+/- 10 %

### Exceptions aux rapports sur les écarts

Lorsqu'un financement additionnel sera annoncé, à la suite d'une soumission du rapport intérimaire dans le SIFE, une nouvelle méthode sera mise en place afin de permettre aux GSMR et aux CADSS de fournir leur rapport sur les écarts en tenant compte de l'allocation révisée du financement et d'une augmentation des dépenses.

## PAIEMENT

### Calendrier budgétaire

Le calendrier budgétaire décrit la subvention du ministère destinée aux GSMR et aux CADSS pour 2018 et 2019. En règle générale, la subvention est versée en 12 paiements chaque année.

### Modalités de paiement

Les pourcentages de versements mensuels sont basés sur l'allocation annuelle :

---

<sup>5</sup> Les rapports sur les écarts ne seront pas nécessaires pour le rapport intérimaire en 2018.

Mois	Pourcentage	Mois	Pourcentage
Janvier	8,3 %	Juillet	8,3 %
Février	8,3 %	Août	8,3 %
Mars	8,4 %	Septembre	8,4 %
Avril	8,3 %	Octobre	8,3 %
Mai	8,3 %	Novembre	8,3 %
Juin	8,4 %	Décembre	8,4 %

Selon les dispositions de l'entente de services :

Le versement mensuel original sera rajusté afin de correspondre à l'allocation 2018 à la réception de l'entente de services signée.

Basé sur le rapport intérimaire :

Si la soumission du rapport intérimaire dans le SIFE reflète un montant de droit de subvention différent de celui de l'entente de services, le versement pour le paiement d'octobre sera ajusté d'après le 10/12<sup>e</sup> du montant du droit de subvention en soustrayant le montant total des paiements déjà versés au cours de l'année. Les paiements mensuels suivants seront fondés sur les pourcentages de versements mensuels comme indiqué ci-dessus, multipliés par le montant du droit de subvention de la soumission du rapport intérimaire dans le SIFE.

Selon les états financiers :

Quand le GSMR ou le CADSS déposent leurs états financiers, si le droit de subvention calculé dans les états financiers dépasse le montant total payé jusque-là, l'écart sera versé au bénéficiaire après examen des états financiers par l'analyste financier. Toutes sommes dues de la part du GSMR ou du CADSS au ministère seront déduites d'un versement à venir. Le GSMR ou le CADSS n'est pas tenu d'émettre un chèque pour le montant récupérable.

## **PRATIQUES ADMINISTRATIVES POUR TRAITER AVEC LES FOURNISSEURS DE SERVICES**

### **Normes et exigences**

Les GSMR et les CADSS sont tenus :

- De s'assurer que les fonds sont utilisés conformément à l'entente de services, aux politiques, aux procédures et aux lignes directrices du Ministère;
- De surveiller chaque année l'utilisation faite par les fournisseurs de services des fonds;
- D'effectuer le rapprochement en ce qui concerne l'utilisation des fonds par les fournisseurs de services et recouvrer des fonds au besoin.

Les GSMR et les CADSS doivent aussi avoir en place des politiques et des modalités leur permettant de remplir toutes leurs obligations en ce qui concerne la présentation de rapports au Ministère. Cette responsabilité s'applique tant aux fournisseurs de services auprès desquels des GSMR et des CADSS ont acheté des services qu'aux services exploités directement par des GSMR et des CADSS. De plus, les politiques et les procédures financières de l'agent de prestation peuvent faire l'objet d'un examen par le ministère.

### **Rapprochement**

Les GSMR et les CADSS doivent se doter d'un processus de rapprochement global avec les fournisseurs de services. Ce processus leur permettra d'effectuer le rapprochement des subventions versées et des dépenses réelles, de contribuer au recouvrement des fonds non utilisés (voir ci-dessous) et de fournir les documents nécessaires à la vérification. Le processus de rapprochement des GSMR ou des CADSS doit être consigné par écrit et conservé, et il peut faire l'objet d'un examen par le ministère.

### **Recouvrements**

Les fonds non utilisés relevés doivent être recouverts auprès des fournisseurs de services dans les deux ans suivant la découverte de la demande. Ces fonds doivent être classés comme des recettes de compensation dans le SIFE au cours de l'année où les fonds n'ont pas été utilisés (p. ex. si les fonds non utilisés correspondent à l'année civile 2018, alors votre soumission 2018 dans SIFE doit être ajustée pour refléter le recouvrement). Communiquez avec votre analyste financier au Ministère une fois que les fonds ont été recouverts afin de mettre à jour la soumission SIFE pertinente et d'obtenir son appui dans ce processus.

### **Immobilisations majeures**

Les GSMR et les CADSS sont tenus d'aviser le Ministère de toute vente, de tout transfert ou de toute rénovation d'un bien associé à un programme pour l'enfant et la famille pour lequel le gouvernement a versé des fonds d'immobilisations dans le passé.



## **SECTION 6 : RAPPORTS DE DONNÉES**

Les GSMR et les CADSS doivent présenter des rapports au Ministère pour garantir une surveillance adéquate des activités de transfert des paiements, un suivi des réussites du programme et des objectifs politiques, une analyse au niveau provincial et informer les rapports au gouvernement du Canada en ce qui concerne les investissements fédéraux.

### **ENTENTE CANADA-ONTARIO SUR L'APPRENTISSAGE ET LA GARDE DE JEUNES ENFANTS**

De nouveaux investissements de 40 M\$ pour les centres pour l'enfant et la famille selon cette entente visent à soutenir jusqu'à 100 000 visites supplémentaires d'enfants et de familles et jusqu'à 100 nouveaux centres dans l'ensemble de la province au cours des trois prochaines années.

#### **Mise à jour de la mise en œuvre – juin 2018**

Reconnaissant que 2018 sera une année de transition, au fur et à mesure que les GSMR et les CADSS déploient les plans pour les centres pour l'enfant et la famille, les GSMR et les CADSS devront produire un rapport mi-exercice en juin 2018 afin d'offrir une mise à jour à la province concernant la mise en œuvre du plan pour les centres pour l'enfant et la famille, et pour suivre les progrès de l'engagement de l'Ontario en vertu de l'Entente sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants.

La mise à jour s'appuiera sur les plans initiaux que les gestionnaires du système de services soumettront au Ministère en septembre 2017 et devrait inclure de l'information sur la croissance prévue et les données de service, afin de démontrer comment les centres pour l'enfant et la famille emploient le nouveau financement provincial et fédéral pour répondre aux besoins de la communauté. Davantage de renseignements seront offerts à la suite de la soumission des plans initiaux en septembre 2017.

### **EXIGENCES DU MINISTÈRE EN MATIÈRE DE PRODUCTION DE RAPPORTS**

En plus de la production de rapports de dépenses selon les catégories indiquées aux sections 4 et 5 de ces lignes directrices, le Ministère recueille également des données de service pour surveiller l'influence des centres pour l'enfant et la famille.

#### **Site Web des centres pour l'enfant et la famille**

Comme indiqué dans l'introduction des lignes directrices, le ministère élabore un centre en ligne pour que les parents puissent facilement obtenir de l'information, des ressources et des outils pour les relier à une gamme de programmes gouvernementaux pour la petite enfance, y compris des renseignements sur les centres pour l'enfant et la famille (p. ex. adresses, heures d'ouverture).

Le site Web est un élément essentiel au soutien à la sensibilisation des parents et des responsables concernant les programmes et les services pour l'enfant et la famille. Afin de simplifier les processus d'administration et de production de rapports, le Ministère recueillera de l'information sur le site Web concernant les centres pour l'enfant et la famille qui y sont répertoriés.

Davantage de détails suivront en automne, notamment concernant les processus permettant de garantir que l'information sur les centres pour l'enfant et la famille est à jour sur le site Web.

### **Rapports de donnée du SIFE**

Les GSMR et les CADSS doivent entrer les données suivantes sur les services touchant la prestation de services des centres pour l'enfant et la famille, dans les soumissions du rapport intérimaire et des états financiers du SIFE. Les définitions de chacun des éléments de données se trouvent à l'Annexe A de ces lignes directrices.

#### Centres pour l'enfant et la famille – Données de service

- Nombre de sites - centres pour l'enfant et la famille;
- Nombre d'ententes d'achat de services pour les centres pour l'enfance et la famille;
- Nombre d'enfants desservis;
- Nombre de visites faites par les enfants;
- Nombre de parents et de responsables desservis;
- Nombre de visites faites par les parents ou les responsables.

#### Services de base obligatoires et liens personnalisés avec la communauté

- Nombre de membres du personnel du programme ETP;
- Nombre de membres du personnel autres que les employés du programme ETP (excluant les employés œuvrant à la planification et à l'analyse de données);
- Nombre d'employés du programme ETP qui sont des EPEI;
- Nombre d'employés du programme ETP recevant des exemptions relatives aux EPEI;
- Nombre de fournisseurs de services ayant reçu une exemption relative aux EPEI;
- Confirmation que tous les centres sont conformes aux directives de planification et que la programmation s'harmonise avec *Comment apprend-on?*

## **ANNEXE A : DONNÉES SUR LES SERVICES ET DÉFINITIONS**

### **CENTRES POUR L'ENFANT ET LA FAMILLE – DONNÉES FINANCIÈRES**

**Nom** : Dépenses brutes rajustées

**Définition** : Le montant des dépenses brutes rajustées est le montant des dépenses brutes, moins les montants des revenus compensatoires (p.ex. contributions municipales)

**Tableau SIFE** : Dépenses

**Fréquence** : Rapport intérimaire; états financiers (SIFE)

**Nom** : Dépenses brutes

**Définition** : Le montant total des coûts pour la prestation de services et programmes des centres pour l'enfant et la famille

**Tableau SIFE** : Dépenses

**Fréquence** : Rapport intérimaire; états financiers (SIFE)

**Nom** : Revenus

**Définition** : Il s'agit du montant de la contribution des GSMR et des CADSS aux coûts du programme pour les centres pour l'enfant et la famille.

**Tableau SIFE** : Dépenses

**Fréquence** : Rapport intérimaire; états financiers (SIFE)

## **DONNÉES SUR LES SERVICES DES CENTRES POUR L'ENFANT ET LA FAMILLE**

**Nom** : Nombre total de sites - centres pour la petite enfance et la famille

**Définition** : Le nombre de lieux physiques où se trouvent les centres pour l'enfant et la famille. Ces centres offrent des services de base toute l'année, au moins cinq jours par semaine, y compris le samedi ou le dimanche (soit par un ou plusieurs points de service). Tous les lieux doivent être compris lors de la déclaration du nombre total de lieux où se trouve un centre pour l'enfant et la famille.

**Tableau SIFE** : Éléments de données

**Fréquence** : Rapport intérimaire; états financiers (SIFE)

**Nom** : Nombre d'ententes d'achat de services

**Définition** : Nombre d'ententes de service conclues entre un GSMR ou un CADSS et un fournisseur de services pour la prestation de programmes dans un centre pour l'enfant et la famille

**Tableau SIFE** : Éléments de données

**Fréquence** : Rapport intérimaire; états financiers (SIFE)

**Nom** : Nombre d'enfants desservis

**Définition** : Nombre d'enfants âgés de 0 et 6 ans qui ont reçu des services à un certain moment de l'année civile. Un enfant est indiqué dans le rapport au SIFE s'il a reçu des services et est compté une fois comme client au cours de l'année. Cette donnée n'est utilisée que lorsqu'un enfant participe à une activité d'apprentissage pour la petite enfance.

**Tableau SIFE : Éléments de données**

**Fréquence** : Rapport intérimaire; états financiers (SIFE)

**Nom** : Nombre de visites faites par les enfants

**Définition** : Nombre total de visites faites par des enfants âgés de 0 à 6 ans aux centres pour l'enfant et la famille

**Tableau SIFE : Éléments de données**

**Fréquence** : Rapport intérimaire; états financiers (SIFE)

**Nom** : Nombre de parents et de responsables desservis

**Définition** : Nombre de parents et de responsables qui participent activement à un programme, seul ou avec leurs enfants. Un parent ou responsable est compté dans le rapport du SIFE au cours duquel il reçoit des services et une seule fois pendant l'exercice.

**Tableau SIFE : Éléments de données**

**Fréquence** : Rapport intérimaire; états financiers (SIFE)

**Nom** : Nombre de visites faites par les parents/responsables

**Définition** : Nombre total de visites faites par les parents/responsables aux centres pour l'enfant et la famille

**Tableau SIFE : Éléments de données**

**Fréquence** : Rapport intérimaire; états financiers (SIFE)

## SERVICES DE BASE OBLIGATOIRES ET LIENS PERSONNALISÉS AVEC LA COMMUNAUTÉ

**Nom** : Nombre d'ETP – employés du programme

**Définition** : Nombre d'employés équivalents temps plein qui participent à l'élaboration, à la conception et à la prestation de programmes et services des centres pour l'enfant et la famille. L'équivalent temps plein est fondé sur un minimum de 35 heures par semaine

**Tableau SIFE** : Éléments de données

**Fréquence** : Rapport intérimaire; états financiers (SIFE)

**Nom** : Nombre d'ETP – Personnel autre que les employés du programme

**Définition** : Le nombre d'équivalents temps plein - personnel autre que les employés du programme (y compris les cuisiniers, les chauffeurs, le personnel de l'entretien ménager, le personnel administratif et financier et les administrateurs en chef) employés par les fournisseurs de services de centres pour l'enfant et la famille. L'équivalent temps plein est fondé sur un minimum de 35 heures par semaine. Cela exclut les ETP dont la fonction est de fournir des services d'analyse de données et de planification.

**Tableau SIFE** : Éléments de données

**Fréquence** : Rapport intérimaire; états financiers (SIFE)

**Nom** : Nombre d'ETP, personnel membre du programme, qui sont des éducatrices et éducateurs de la petite enfance inscrits (EPEI)

**Définition** : Nombre d'ETP, personnel membre du programme, qui sont des EPEI. L'équivalence à plein temps est basée sur un minimum de 35 heures par semaine.

**Tableau SIFE** : Éléments de données

**Fréquence** : Rapport intérimaire; états financiers (SIFE)

**Nom**: Nombre d'employés du programme qui ont reçu une exemption à l'obligation relative aux EPEI

**Définition** : Nombre d'employés du programme qui ont reçu une exemption à l'obligation relative aux EPEI.

**Tableau SIFE** : Éléments de données

**Fréquence** : Rapport intérimaire; états financiers (SIFE)

**Nom** : Nombre de fournisseurs de services qui ont reçu une exemption pour exiger un EPEI

**Définition** : Nombre de fournisseurs de services qui ont bénéficié d'une exemption de l'obligation d'avoir un EPEI au centre pour fournir des services de base liés à l'apprentissage et le développement des jeunes enfants au développement sain de l'enfant.

**Tableau SIFE** : Éléments de données

**Fréquence** : Rapport intérimaire; états financiers (SIFE)

**Nom** : Programmation reposant sur Comment apprend-on?

**Définition** : Confirmation que les programmes et services des centres pour l'enfant et la famille reposent sur les fondements de « Comment apprend-on? » et s'y harmonisent

**Tableau SIFE** : Éléments de données

**Fréquence** : Rapport intérimaire; états financiers (SIFE)

## ADMINISTRATION

**Nom** : Nombre d'employés équivalent temps plein par poste

**Définition** : Nombre total d'employés équivalent temps plein par poste recevant des fonds d'administration. L'équivalent temps plein est fondé sur un minimum de 35 heures par semaine.

**Tableau SIFE** : Éléments de données

**Fréquence** : Rapport intérimaire; états financiers (SIFE)

**Nom** : Nombre d'employés par poste (dénombrement des effectifs)

**Définition** : Nombre total de membres du personnel par poste (dénombrement des effectifs) soutenus par le financement destiné à l'administration

**Tableau SIFE** : Éléments de données

**Fréquence** : Rapport intérimaire; états financiers (SIFE)



## PLANIFICATION DES SERVICES DE LA PETITE ENFANCE ET LA GARDE D'ENFANTS, ET SERVICES D'ANALYSE DES DONNÉES

**Nom** : Nombre d'employés équivalent temps plein

**Définition** : Nombre total d'employés équivalents temps plein qui ont pour fonction la prestation de services d'analyse des données et de planification. L'équivalent temps plein est fondé sur un minimum de 35 heures par semaine.

**Tableau SIFE** : Éléments de données

**Fréquence** : Rapport intérimaire; états financiers (SIFE)

**Nom** : Nombre d'employés par poste (dénombrement des effectifs)

**Définition** : Nombre total de membres du personnel par poste (dénombrement des effectifs) soutenus par le financement destiné aux services de planification de la petite enfance et la garde d'enfants, et services d'analyse des données.

**Tableau SIFE** : Éléments de données

**Fréquence** : Rapport intérimaire; états financiers (SIFE)